

Objet : Règlement intérieur du Campus Rébeval

Délibération du Conseil d'administration du 20 octobre 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20161020-DCA2016045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2016

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 3 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2016 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est institué un règlement intérieur du Campus Rébeval.

Article 2 : Les dispositions ci-après du règlement intérieur du Campus Rébeval, annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Article 3 : Le règlement intérieur du Campus Rébeval prend effet à compter de sa publication dans les locaux et sur le site internet de l'établissement.

Article 4 : Le Directeur de l'EIVP est chargé de l'application du règlement intérieur du Campus Rébeval.